

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/03/2023

DIV.23.00.A12

OBJET : Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre - Crèche des Orchamps

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 approuvant la déconstruction des bâtiments existants et la construction d'une nouvelle crèche des Orchamps,

Vu la délibération du 08 décembre 2022 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 08 décembre 2022 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 89 de l'arrêté du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des bâtiments existants et la construction d'une nouvelle crèche des Orchamps est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaires :

- Claudine CAULET
- Annaïck CHAUVET
- Marie ETEVENARD
- Hasni HALEM
- Nathalie BOUVET

Suppléants :

- Pascale BILLEREY
- Anne BENEDETTO
- Jean-Hugues ROUX
- Sadia GHARET
- Agnès MARTIN

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

Titulaires :

- Lionel LANCE, Architecte,
- Clémence GALLIOT, Architecte,



- Christophe LELU, Thermicien,
- Yannick FOURNIER, Economiste de la construction.

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

- Brigitte PAJOT, Présidente de l'association Antenne Petite Enfance
- Wilfried GRAND, Chef de service de la Protection Maternelle Infantile (PMI), Département du Doubs.

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

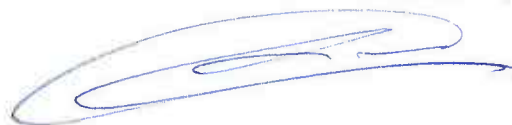
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

23 FEV. 2023

La Maire



Anne VIGNOT

